

## CONVENTION LYCÉE / SCIENCES PO LILLE PROGRAMME PEI SECONDE

Le Programme d'Études Intégrées (PEI), créé en 2007 par Sciences Po Lille, bénéficie du soutien de nombreux partenaires parmi lesquels la Région des Hauts-de-France, ainsi que le Ministère de l'Éducation Nationale avec lequel une convention-cadre a été renouvelée en 2020. Par ailleurs, le programme est labellisé « Cordées de la réussite ».

Le programme PEI est un outil de formation dont les objectifs sont :

- Accompagner les élèves à la réussite de leur cursus scolaire et à l'entrée dans l'enseignement supérieur ;
- Stimuler la curiosité et l'ambition des élèves vers des études de haut niveau ;
- Améliorer les compétences orales des élèves ;
- Valoriser les élèves, les professeurs et leurs établissements.

**Ce programme s'adresse aux lycéennes et lycéens boursiers de l'enseignement secondaire ou futurs boursiers de l'enseignement supérieur, motivés, curieux et à bon potentiel scolaire.**

Il est convenu ce qui suit entre Sciences Po Lille et le

Lycée : .....

Adresse : .....

I - Le lycée adhère au programme PEI Seconde pour l'année scolaire 2021-2022. Cette adhésion prend effet au 2 septembre 2021. Elle s'achève le 6 juillet 2022.

II - Le lycée transmet les informations concernant le programme PEI Seconde aux professeurs et aux élèves de Seconde. Il favorise l'organisation de réunions d'information concernant les filières d'études développées à Sciences Po Lille et dans l'enseignement supérieur.

III - Le lycée procède, sous la responsabilité du proviseur, à une première sélection de dossiers d'élèves de Seconde volontaires sur des critères sociaux et scolaires. Ce processus s'opère en septembre de l'année en cours. À cet effet, une grille de critères sociaux peut être transmise à la demande de l'établissement par le service démocratisation de Sciences Po Lille.

Cette procédure de sélection doit prendre en compte deux éléments importants :

- La nécessité de constituer des groupes d'au moins cinq élèves en Seconde dans la mesure du possible.
- La nécessité d'inclure dans le programme des élèves aux résultats scolaires modestes, mais volontaires et motivés.

Une commission composée de professeurs et partenaires du programme sélectionne les élèves. À la suite de cette commission, la liste définitive est arrêtée et communiquée au lycée.

IV - Sciences Po Lille s'engage à permettre l'accès au programme PEI Seconde aux élèves retenus pour la durée de la période considérée sous réserve de l'acceptation du dossier selon les critères énoncés précédemment. **À cette condition, tous les coûts pédagogiques et logistiques du programme sont pris en charge par Sciences Po Lille à l'exception des déplacements vers Sciences Po Lille. Ces derniers sont à la charge des lycées inscrits dans le dispositif PEI Seconde.**

V- Sciences Po Lille s'engage à valoriser le travail du groupe PEI Seconde qui aura obtenu la meilleure mention lors des soutenances organisées en fin d'année scolaire par un prix d'une valeur de 50 euros.

VI - Le lycée s'engage :

1. À assurer aux élèves les facilités suivantes :
  - Accès à Internet.
  - Possibilités de reprographie des documents mis en ligne.
  - Mise à disposition d'une salle pour le travail en groupe avec une connexion Internet.
  - La prise en charge, notamment par le fonds social lycéen des établissements, des coûts de transport et autres frais engendrés par la préparation.
2. À favoriser la valorisation du programme :
  - En insérant les informations concernant le programme sur le site de l'établissement.
  - En provoquant des réunions de bilan ou d'information avec les élèves et les parents.

VII - Dans le lycée, l'encadrement des élèves de Seconde retenus dans le programme est assuré par un ou plusieurs professeurs référents selon le nombre d'élèves impliqués. Le nom des professeurs référents est communiqué à Sciences Po Lille. Le proviseur désigne le ou les professeurs référents pour la durée de l'année scolaire. Le suivi des élèves de Seconde se fait, dans la mesure du possible, dans le cadre de l'accompagnement personnalisé afin de leur permettre d'avoir un créneau fixe et réservé à la préparation du programme PEI Seconde.

VIII - Pour l'exercice de sa mission, le professeur référent participe aux réunions organisées par Sciences Po Lille. Il accompagne ses élèves lors des journées de rassemblement.

IX - Obligation des élèves sélectionnés :

L'expression de la violence (physique ou verbale) altère et menace de détruire le lien de confiance indispensable à tout apprentissage et au libre épanouissement des personnalités. Aucune brimade n'est tolérée. Une attitude polie est exigée à l'égard de tous les membres de la collectivité scolaire (professeurs, personnels, élèves...) et de tous les membres du programme PEI Seconde (professeurs, personnels, étudiants...). Tout manquement à ces règles est passible d'exclusion du programme PEI Seconde, de sanctions disciplinaires voire de poursuites judiciaires. Tout manquement aux règles définies par le règlement intérieur de l'établissement est passible d'exclusion du programme PEI Seconde après avis du chef d'établissement.

X - Sciences Po Lille et le lycée s'autorisent l'utilisation respective de leurs logos dans leur communication interne et externe.

Fait à ....., le .....

Le directeur de Sciences Po Lille,  
Pierre Mathiot

Le proviseur du lycée,

